$19\,336 \,\,{\rm personnes,\,au\,moins,}$ sous le coup d'une condamnation à mort dans le monde, en 2018.

 $55 \stackrel{\text{\'e}tats et territoires appliquent la}{\text{peine de mort.}}$

78 % des exécutions recensées en 2018 (hors Chine) ont eu lieu dans quatre pays : l'Iran, l'Arabie saoudite, le Vietnam et l'Irak.

Source : Amnesty International

L'ACAT AGIT

- L'ACAT œuvre pour l'abolition universelle de la peine de mort.
- L'ACAT et ses militants soutiennent des condamnés à mort et leurs proches dans plusieurs pays du monde : Vietnam, Arabie saoudite, États-Unis, Cameroun, etc.
- Plus de 200 militants de l'ACAT entretiennent des correspondances avec des condamnés à mort aux États-Unis.



TEXTE ANNA DEMONTIS, chargée de projet éditorial à l'ACAT

PFINE DF MORT

Pour le 10 octobre 2019, la Coalition mondiale contre la peine de mort (dont l'ACAT est membre) a choisi d'attirer l'attention sur les atteintes aux droits des enfants dont les parents ont été condamnés à mort ou exécutés. L'occasion, pour l'ACAT, de faire la lumière sur toutes les personnes qui, indirectement, subissent elles aussi les effets dévastateurs de la peine capitale : enfants, familles, avocats, jurés ou bourreaux.

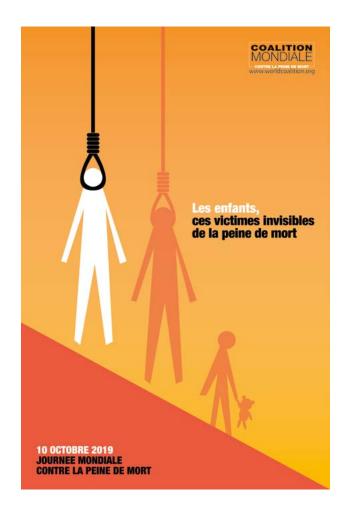
Un mois après l'exécution, j'ai reçu une lettre, un simple bout de papier, pour me dire que l'exécution avait eu lieu. Jusqu'au dernier moment, on espérait un moratoire, que tout allait s'arranger. Malheureusement, ça n'a pas été le cas. » Ce témoignage glaçant est celui d'Aliaksandra Yakavitskaya, Biélorusse de 29 ans dont le père, Gennady Yakavitski, a été exécuté en 2016. Comme elle, ils sont plusieurs milliers, dans le monde, à avoir un parent condamné à mort. Alors que l'année 2019 est celle du trentième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), la Coalition mondiale dédie la 17^e Journée mondiale contre la peine de mort, qui aura lieu le 10 octobre 2019, à ces enfants qui attendent la mort incertaine de ceux qui leur ont donné la vie.

Toute condamnation à mort d'un parent contrevient aux droits fondamentaux de ses enfants, édictés par la CIDE, mais aussi par d'autres textes internationaux et régionaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ou la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. D'une part, en raison du principe de non séparation de l'enfant de ses parents, l'article 9-3 de la CIDE précisant que toute séparation ne doit pas empêcher le maintien régulier « des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents », contacts qui sont pourtant extrêmement difficiles à préserver avec un condamné à mort. D'autre part, parce qu'il est peu

probable que l'intérêt supérieur de l'enfant, que la CIDE proclame comme une « considération primordiale », soit réellement respecté lorsqu'un des parents risque la peine de mort. À ces principes juridiques, s'ajoute la longue liste des droits fondamentaux des enfants souvent bafoués en cascade dès qu'une sentence de mort est prononcée : droit à l'éducation, droit à la santé, droit au bien-être, etc. Comment imaginer, en effet, que l'on puisse grandir de façon épanouie et sereine lorsque l'un de ses parents risque d'être exécuté d'un jour à l'autre ?

Le plus fréquemment, ces enfants, livrés à eux-mêmes, sont contraints de grandir trop vite. Pressés par les contraintes d'une vie presque orpheline, ils peuvent être obligés de quitter l'école et de trouver un travail pour pouvoir se prendre eux-mêmes en charge. À l'image de Carine, dont l'un des parents a été condamné à Bafoussam, au Cameroun : « Nous avons très tôt abandonné l'école et avons été contraints de nous marier précocement », confie-t-elle à Ensemble contre la peine de mort (ECPM), auteur du rapport L'impact de la condamnation à mort sur les proches.

Au-delà des enfants, ce sont des familles entières qui sont meurtries, dans l'angoisse comme dans le deuil. À l'image d'Aliaksandra Yakavitskaya, ils sont nombreux à ne pas pouvoir récupérer les corps de leurs proches exécutés. En Arabie saoudite, la plupart des corps des 37 personnes exécutées en masse le 23 avril 2019 n'ont pas été restitués. Notamment, les familles chiites, qui attachent une



importance toute particulière aux rites funéraires et aux cérémonies post-enterrement, n'ont même pas pu savoir où reposaient leurs proches. Avant les exécutions, les familles vivent sous une tension psychologique permanente, passant de l'espoir au découragement, de la colère à la confusion, durant des procédures souvent longues et incertaines. « Chaque fois que je me lève, je dois être forte pour mon frère, pour mes enfants... Je dois mentir et dire que tout va bien se passer », confie Suzana Norlihan, une avocate dont le frère est condamné à mort en Malaisie.

RÉPRESSION

Les incarcérations et les exécutions représentent de surcroît un bouleversement financier. Au Cameroun, où le champ d'application de la peine de mort a été élargi avec la loi antiterroriste de 2014, Sylvie témoigne dans le rapport d'ECPM: « Les activités commerciales de mon mari ont périclité, tout a chuté. C'est très dur pour la famille. » « À ceci s'ajoutent, entre autres, les frais de transport pour venir à la prison, les frais de visite du détenu (tickets et carnets de visite), l'achat de nourriture, de brosses à dents ou de savons pour le détenu, ou encore le règlement de frais médicaux, ce qui augmente la charge financière de la famille », précise le rapport.

Dans certains pays, s'ajoute un climat de répression instauré par un pouvoir autoritaire qui cherche à faire taire les proches qui demandent justice. En Arabie saoudite,

« Une erreur judiciaire menant à une exécution est irréversible, ce qui accroît l'impact psychologique de la peine capitale sur ceux qui la décident et la mettent en œuvre. »

Zahra al-Owesheer, sœur d'Ali al-Owesheer qui est enfermé dans le couloir de la mort depuis 2015, relate la crainte des familles qui « ont peur de parler des abus auxquels leurs proches condamnés sont soumis [isolement, interrogatoires forcés, tortures, etc., ndlr] de peur d'être elles-mêmes arrêtées ». De même, au Vietnam, le frère de Nguyen Van Chuong (voir encadré « Agissez! »), a été incarcéré pendant deux ans pour avoir « protégé des criminels ». Son acte : avoir recueilli lui-même les témoignages servant à la défense de son frère. De proche à victime, de victime à condamné, il n'y a qu'un pas que les régimes les plus autoritaires s'empressent parfois de franchir.

CYCLE DE VIOLENCE

Parfois, les membres de ces familles sont victimes d'ostracisme au sein de leur communauté car ils sont vus comme les complices des personnes détenues dans les couloirs de la mort. Cet opprobre touche de surcroît les avocats qui les défendent. En Malaisie, Suzana Norlihan, qui défend plusieurs condamnés en plus de son frère, a été de plus en plus boycottée par son voisinage et subit des pressions au sein même du système judiciaire malaisien. Tout comme en Mauritanie, où la peine de mort trouve ses fondements dans le corpus juridique de l'islam sunnite malikite qui rend légitime la loi du talion. Les avocats qui acceptent de défendre des condamnés à mort sont victimes de harcèlement, recoivent des menaces et doivent supporter le regard négatif que la société porte sur eux. « Ils sont considérés comme persona non grata », explique un juriste mauritanien interrogé par ECPM, qui raconte comment l'une de ses consœurs a vu sa photo publiée dans les journaux, la tête inversée – ce qui est synonyme de pendaison – après avoir été physiquement menacée de mort.

Parce qu'elle empêche tout processus de réhabilitation, qu'elle n'est ni dissuasive ni efficace contre le crime et qu'elle multiplie indéfiniment le nombre de victimes, la peine de mort, au lieu de permettre à la société de se

reconstruire, ne fait qu'entretenir - voire légitimer - un cycle de violence qui traumatise toutes les personnes qui y participent. Une étude publiée par une organisation de membres du barreau américain, l'American Bar Association, a démontré que sur 198 jurés avant assisté à 353 procès dans 14 États, 81 % des femmes et 18 % des hommes regrettaient leur décision. Ils étaient 63 % des femmes et 38 % des hommes à s'être fait aider et accompagner psychologiquement après le procès, alors même que tous s'étaient déclarés favorables au principe de la peine de mort lorsqu'ils ont été retenus comme jurés – le système judiciaire américain écartant automatiquement les opposants à la peine capitale lors de la sélection.

« JE NE POUVAIS PLUS RATIONALISER TOUT ÇA »

« J'ai l'impression d'avoir été une jurée aveugle, qui ne savait pas comment fonctionnait le système, nous confiait en octobre 2018 l'ancienne jurée Lindy Lou Isonhood (voir Humains n°08 - nov./déc. 2018). (...) La condamnation à mort a vraiment de très lourdes conséquences sur les jurés qui la prononcent. Quand je suis rentrée chez moi après le procès, ca a aussi eu un impact sur ma famille (...) 7e m'interrogeais : est-ce que les jurés que j'avais connus étaient dans le même état que moi en rentrant chez eux? Avaientils connus le même trouble de stress post-traumatique que moi? » Défini comme un trouble anxieux sévère consécutif à un événement traumatique qui a éventuellement exposé à la mort, le syndrome de stress post-traumatique (TSPT) est également diagnostiqué chez ceux qui exécutent la sentence. Si la plupart disent relativiser leur geste en estimant que la responsabilité de leur acte revient aux politiques, aux lois et aux jurés, 31 % des bourreaux américains souffriraient de TSPT. Allen Ault, qui officiait auparavant à la prison d'État de Géorgie, affirme qu'une exécution « est le meurtre le plus prémédité que vous puissiez voir ». Et de raconter son expérience : « Permettez-moi de vous dire que le premier m'a profondément ébranlé... Et après la cinquième [exécution, nldr], je ne pouvais plus le faire. Je ne pouvais plus rationaliser tout ça.»

D'autant que les bourreaux deviennent parfois ceux qui donnent la mort à des innocents. Une erreur judiciaire menant à une exécution est par définition irréversible, ce qui accroît l'impact psychologique de la peine capitale sur ceux qui la décident et la mettent en œuvre. Donald Cabana, ancien bourreau du Mississipi, a assisté, en 1987, à l'exécution d'Edward Earl Johnson, accusé du meurtre d'un policier. Quelques années plus tard, il rencontre un haut fonctionnaire qu'il lui confie être persuadé de l'innocence du jeune homme. « Il y a une partie du gardien qui meurt avec le prisonnier », confesse l'ancien bourreau, achevant de nous convaincre que les effets dévastateurs de la peine capitale ne concernent définitivement pas que les personnes condamnées.



3 questions à ...

BERNADETTE FORHAN, présidente de l'ACAT.

Pourquoi l'ACAT a-t-elle choisi de s'intéresser à l'entourage des condamnés à mort pour la 17^e édition de la Journée mondiale contre la peine de mort?

Un condamné à mort est un être humain. Avant sa condamnation, cet être humain a eu une histoire humaine, plus ou moins longue, des relations avec d'autres êtres humains : famille, entourage, voisinage... Une condamnation à mort a donc des répercussions sur tous les éléments de cette chaîne relationnelle. C'est un bouleversement. Comment expliquer à un jeune enfant que son père risque d'être exécuté à l'autre bout du monde? Comment le protéger d'un éventuel emballement médiatique? Et comment vivre, voire survivre, quand une date de mise à mort est annoncée ?

Pourquoi est-ce important de leur donner la parole?

Les politiques, si désireux de faire des exemples en ayant recours à des châtiments d'un autre âge, n'ont absolument aucune considération pour les familles et les proches du condamné, qui, eux aussi, vivent la torture de l'attente dans l'angoisse de l'inéluctable. On peut même voir se développer des tendances à culpabiliser ou à ostraciser une famille pour les actes d'un seul. Les personnes en lien avec le condamné sont ignorées, quand elles ne sont pas mises au ban de la société, alors qu'elles n'ont commis aucun méfait. Ces personnes sont courageuses. Nous nous devons d'être à leurs côtés, solidaires dans leurs démarches et d'écouter ce qu'elles ont à nous transmettre de ce vécu traumatisant. Sans oublier les autres acteurs de ces drames : l'avocat du condamné, le bourreau, les jurés qui ont voté la mort, etc.

Plus de 200 acatiens entretiennent une correspondance avec des condamnés. Comment vivent-ils l'angoisse de l'attente et le deuil?

Les correspondants ACAT sont eux aussi confrontés à l'exécution d'une personne avec laquelle ils ont tissé des



Nguyen Van Chuong a été condamn<u>é à mort en</u> 2008, alors qu'il n'avait que 25 ans. Victime de tortures, il n'a cessé de récuser ses aveux qui ont été utilisés contre lui lors de son procès. Pour prononcer sa condamnation, les juges se sont également appuyés sur les confessions de ses co-accusés, elles aussi obtenues sous la torture, et ont ignoré les dépositions de plusieurs témoins validant son alibi. Depuis, Nguyen Van Chuong a développé des paralysies partielles et des soucis de digestion. Il n'est pas autorisé à passer des appels, ni à recevoir du courrier, ni même à lire les journaux officiels. Sa seule distraction réside dans les visites mensuelles de 30 minutes des membres de sa famille. C'est d'ailleurs le seul moment où il peut sortir de sa cellule de 6m². Si en 2014, ses proches ont réussi à empêcher l'exécution annoncée par les autorités, ils subissent depuis des pressions de la police et sont régulièrement placés sous surveillance.



 POUR AGIR, ENVOYEZ ET DISTRIBUEZ LES CARTES-ACTION

liens au cours de longues années d'échanges épistolaires. Ils constituent même un réseau d'alerte qui se mobilise par la prière et l'envoi de courriers dès que l'exécution d'un condamné est annoncée. De fait, ils vivent des moments très forts sur le plan émotionnel. Je repense en particulier à ce 24 mars 2010 où nous manifestions sur la place de la Concorde (Paris 8^e) contre l'exécution de Hank Skinner. On attendait... On avait tous quitté la Concorde avec une énorme boule dans la gorge, sans savoir. Je suis rentrée chez moi, je n'ai pas pu aller me coucher. Et, d'un seul coup, j'ai vu arriver la nouvelle du sursis une demi-heure, 45 minutes avant l'heure fatidique : la bataille allait pouvoir recommencer. Ce sont des moments qui marquent. De même, pour Troy Davis, on avait aussi manifesté. Un sursis avait finalement été annoncé, mais de cinq heures seulement : le temps de débattre pour, finalement, l'exécuter. On ne peut pas laisser faire des choses comme ça. Il n'y a pas de mise à mort « propre » ou « humaine ». Ca n'existe pas.